

COMMUNE DE PRINGY

REVISION N°2 DU PLU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 MARS 2015

Présents :

NOM	FONCTION
M. PICCONE Jean-François	Maire de PRINGY
Mme SCOTTON Martine	1 ^{er} Maire-Adjointe de PRINGY
Mme DE DONNO Marie-Claude	Maire-Adjointe de PRINGY, chargée de l'urbanisme
M. BOVET Philippe	Conseiller Municipal de PRINGY
M. RENAUDIN David	Conseiller Municipal de PRINGY
M. VITTET Michel	Conseiller Municipal de PRINGY
M. PELLARIN Joseph	Maire-Adjoint de METZ-TESSY
M. DERAÏN Gabriel	Chef arrondissement RD d'Annecy – Conseil Général 74
M. DOUCET Jean	CTD Annecy - Conseil Général 74
Mme PETIT Sabine	Chef de projet C2A
Mme GARY Caroline	Conseillère aménagement Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc
Mme BOCQUET Céline	Chargée d'études PLU – DDT 74
M. LEDOUX Dominique	Chargé de mission DDT 74
M. PERRET Matthias	Chef de projet SCOT du Bassin Annécien
Mme CLEMENT Gisèle	Responsable de l'urbanisme – Mairie de PRINGY
Mme LE DIOURON Marjorie	Chargée d'études - Agence des TERRITOIRES
M. SARTORI Ange	Urbaniste du PLU - Agence des TERRITOIRES

Excusés : Mme LACROIX Chantal, Maire-adjointe de PRINGY
Monsieur BEJUIT, en charge de l'urbanisme –Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74
Chambre du commerce
Service aménagement du Conseil Général 74

*Le présent compte-rendu ne reprend que les échanges et débats opérés pendant la présentation.
Les éléments présentés sont quant à eux disponibles en document joint.*

I – INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance, et remercie les participants de leur présence.

L'Urbaniste rappelle le but de la présente rencontre, première étape dans le processus de révision du PLU de Pringy :

- Présenter le diagnostic communal et les enjeux dégagés tels qu'ils ont été définis par le groupe de travail et recueillir les avis et réactions de l'assemblée, afin que cet état des lieux soit le plus pertinent possible.

Il précise que ce document sera porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation, puis intégré au rapport de présentation du futur dossier de PLU.

II –PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC THÉMATIQUE

LE CONTEXTE TERRITORIAL

Concernant le projet d'agglomération Annecy 2030, **Monsieur PERRET (SCOT)** note que le SCOT attribue en matière d'aménagement de zones d'activité, une enveloppe de 108 ha pour l'ensemble des communes de la C2A, là où le projet d'agglomération en prévoit 90.

Monsieur le Maire confirme la position privilégiée de la commune, avec près de 4000 emplois sur son territoire et 7.500 emplois dans un rayon d'1 km autour de Pringy Gare.

L'Urbaniste précise qu'au cours de la révision de ce PLU, le travail initié par le projet d'agglomération en matière de potentialité de développement urbain sera localisé et affiné à l'échelle parcellaire pour déterminer précisément les potentialités d'accueil de PRINGY.

LE CADRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Concernant l'évolution des logements, **Monsieur PERRET** explique que le SCOT attribue une enveloppe globale de 208 ha que les communes de rang A de la C2A doivent se partager pour l'extension de leur urbanisation. A cela s'ajoute une enveloppe de 20.950 logements à répartir entre l'ensemble des communes de la C2A. Il précise que cette dernière renvoie également aux données du PLH.

Madame PETIT (C2A), précise que le PLH de la C2A est actuellement en cours de révision et qu'à ce jour, les seuils précis de répartition ne sont pas encore définis.

Monsieur le Maire reconnaît le besoin de rééquilibrer la typologie des logements sur sa commune, comme conséquence de la périurbanisation qu'a connue Pringy depuis les années soixante dix et rappelle que la première opération collective à Pringy date seulement de 1998.

L'Urbaniste confirme que la situation actuelle est le fait d'opérations d'habitat individuel marquantes dans les années 1970 (La Grande Ferme notamment).

Monsieur le Maire note par ailleurs que des secteurs agricoles (notamment Ferrières) ont cependant été relativement préservés.

Monsieur LEDOUX (DDT) relève par ailleurs que les opérations collectives de la commune sont de qualité et porteuses de potentiels d'exemplarité.

Madame BOCQUET (DDT) précise que la loi SRU, relative à ces problématiques (diversification de l'habitat, mixité sociale...), date de 15 ans.

Monsieur PERRET (SCOT) rappelle que le SCOT fixe un seuil maximum de 20 % de logements individuels dans les nouvelles opérations.

L'Urbaniste précise que la révision du PLU devra en priorité s'attacher à la diversification et à la mixité sociale du logement.

Concernant l'activité économique, **Monsieur le Maire** évoque la possibilité de développer de l'activité économique sur le secteur de Champ de la Chapelle, secteur qui lui semble opportun de par ses caractéristiques.

Monsieur PERRET (SCOT) rappelle qu'il existe une hiérarchisation de zones d'activités, dont :

- les zones d'activités emblématiques de niveau régional, pour lesquelles le SCOT attribue un potentiel d'extension, à l'échelle de la C2A de 62 ha,
- les zones de rayonnement intercommunal, pour lesquelles le SCOT attribue un potentiel d'extension, à l'échelle de la C2A de 46 ha.

Monsieur le Maire constate que des besoins ne sont pas pourvus à l'échelle intercommunale (notamment en matière de développement d'artisanat et logistique par exemple). Il souligne que ce secteur ne comporte pas d'enjeux communaux particuliers en la matière, mais relèverait davantage d'une stratégie de développement économique intercommunale.

Monsieur LEDOUX (DDT) invite à porter la réflexion par ailleurs sur la pertinence du type d'activité potentielle dans ces zones d'activités futures. Si des activités de logistiques, du fait de leurs nuisances induites, semblent pertinentes dans ces zones, des activités tertiaires seraient quant à elles plus envisageables en zone U et participeraient à une meilleure mixité fonctionnelle. Par ailleurs, il soumet un second axe de réflexion en incitant à aborder cette problématique selon l'angle de l'optimisation et de la densification des zones d'activités.

Madame la représentante de la C2A précise qu'une réflexion est en cours sur l'occupation du sol et contribue à alimenter cette réflexion.

Concernant l'activité agricole, **Monsieur le représentant du SCOT** précise que le SCOT ne prend en compte que les secteurs agricoles relevant d'enjeux forts. Seuls les espaces agricoles dits « ordinaires » peuvent faire l'objet de réserves potentielles d'extension de l'urbanisation.

LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Concernant les équipements, **Madame PETIT (C2A)** explique que le projet du nouveau quartier de Pringy Centre, dont la compétence aménagement a été transférée par la commune à la C2A, veillera à mieux connecter les différents équipements et pôles de vie à l'échelle de la commune. Le groupe scolaire est inclus dans ce schéma de liaisonnement. Il est par ailleurs prévu le développement d'une desserte TC de la zone et les modes doux de déplacement y auront une place privilégiée. Par ailleurs, il est prévu dans ce projet une réserve pour équipements communautaires, dont la fonction n'a pas encore été précisément arrêtée.

Concernant la mobilité, **Monsieur DERAINE (Conseil Général)** informe du démarrage d'une étude déplacement au-delà du seul secteur de Pringy pour mieux analyser les logiques circulatoires. Il relève par ailleurs un enjeu de connexion entre la ZAE de Pringy-Argonay et les lieux de vie de Pringy-gare, du fait de la coupure d'urbanisation de la voie ferrée. Il s'interroge enfin sur la fluidité du trafic poids lourds en lien avec cette ZAE.

Monsieur le Maire note des impacts modestes en termes de flux sur la commune, la ZAE bénéficiant d'une accessibilité spécifique relativement bien respectée par les transporteurs. En revanche, le flux de transit des véhicules individuels qui souhaitent contourner les voies de circulation autoroutières notamment en direction de Genève, sont bien plus problématiques. Un carrefour s'avère particulièrement problématique, le rond-point de l'Hôpital dont la saturation se répercute sur les voies de la commune. Il constate que cette thématique de la mobilité doit s'appréhender dans certaines de ses dimensions, à une échelle de réflexion supérieure à celle de la commune.

Madame PETIT (C2A) précise qu'une étude sur le doublement de la voie de contournement D2201 intègre ce secteur, pour le replacer dans les logiques de mobilité appréhendées à l'échelle intercommunautaire. Elle précise par ailleurs qu'en matière de transport en commun, la présence de la gare ferroviaire place Pringy à 4 minutes du centre-ville d'Annecy. Une réflexion est également menée en partenariat avec la SNCF pour étudier les potentialités d'amélioration de cette liaison dans un objectif d'usage de type transport collectif urbain (meilleur cadencement, billettique adaptée, ...).

Monsieur LEDOUX (DDT) s'interroge sur l'usage du P+R de la Ravoire dans une vocation de co-voiturage, en dépit d'une vocation initiale d'intermodalité.

Monsieur le Maire confirme que l'insuffisance de l'offre de stationnement de l'autoroute incite ces usagers à se reporter sur ce parking.

Monsieur DERAINE (Conseil Général) invite à porter la réflexion, au sujet des parcs relais et en particulier celui de la Ravoire, suivant une logique de porte d'entrée et de sortie d'agglomération.

Madame PETIT (C2A) confirme la nécessité d'appréhender l'avenir de ce parc relais dans une logique d'utilisation urbaine et informe qu'un groupe de travail, auquel prend part le Conseil Général, s'est constitué pour étudier l'évolution de ce P+R. En lien avec le projet de nouveau quartier du Centre, un nouveau parc relais, (le parking actuel étant voué à disparaître pour permettre les travaux du nouveau quartier), pourrait prendre la forme d'un parking silo.

LE CADRE DE VIE

Concernant le paysage, l'**Urbaniste** explique qu'il est probable que le développement de Ferrières ne sera autorisé que dans un objectif de réparation paysagère.

Madame DE DONNO (Maire-Adjointe Pringy) précise qu'il n'est pas prévu de développement de l'urbanisation sur ce secteur, hormis les opérations ou projets déjà en cours, et qu'il ne sera admis que des opérations ponctuelles au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Monsieur PERRET (SCOT) rappelle que les secteurs de Ferrières et de Promery ne sont porteurs que de potentialité de développement limité. Le SCOT prescrit par ailleurs de limiter les secteurs d'extension sur 1 ou 2 sites devant accueillir 90 % de la croissance démographique.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas envisagé de transformer certaines zones U du PLU actuellement en vigueur et non urbanisées à ce jour, en zone A.

Les représentants de la DDT alertent sur la nécessité de déclasser certaines zones U porteuses de potentialités d'extension afin d'inscrire le projet du futur PLU dans un rapport de compatibilité avec le SCOT. Ils invitent à procéder à une analyse fine de l'enveloppe urbaine pour déterminer la conformité des potentialités au regard des zones d'extension.

Concernant l'état initial de l'environnement, en matière de corridor écologique, **Monsieur DERAÏN (Conseil Général)** évoque les projets de la déviation et de l'AREA d'une 3^{ème} voie sur l'autoroute, qui pourraient impacter le passage supérieur de la RD1201.

Monsieur LEDOUX (DDT) rappelle l'obligation de rétablir le corridor écologique en cas de suppression.

Madame GARY (Chambre d'Agriculture) informe qu'une étude environnementale est en cours et contribuera à arbitrer entre les différentes options qui s'offriront à AREA pour préciser son projet.

II –PRESENTATION DES ENJEUX TRANSVERSAUX

La présentation des enjeux transversaux n'appelle pas de commentaires particuliers.

En conclusion, **Monsieur PERRET (SCOT)** réitère la nécessité d'optimisation de la densification urbaine avant d'envisager de développer de nouvelles zones d'extension.

Les représentants de la DDT rappellent la nécessité de s'interroger sur la pertinence du futur zonage au regard des différents éléments de débat évoqués précédemment.

Le bureau d'études informe les élus et membres du COPIIL qu'un compte-rendu des échanges leur sera adressé ainsi qu'une copie du diaporama présenté.

A l'issue de la présentation et des débats, **Monsieur le Maire** lève la séance.